

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPMENT

GENERAL SECRETARIAT

LOCAL GOVERNANCE AND RESILIENT
COMMUNITIES PROJECT



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPMENT

GENERAL SECRETARIAT

LOCAL GOVERNANCE AND RESILIENT
COMMUNITIES PROJECT

Commission Spéciale de Passation des Marchés

DEMANDE DE COTATIONS

Passation des Marchés de Fournitures et de Prestations de services non Intellectuelles

DEMANDE DE COTATION
N° 023 /DC/MINDDEVEL/PROLOG/UGP/CSPM/2025 DU 05 DEC 2025
POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE AUTOMOBILE POUR LES
VEHICULES ET MOTOS DE L'UNITE DE GESTION DU PROJET (UGP) ET LES SIX (06) UNITES
DE COORDINATION REGIONALES (UCR) (PROLOG)

Acheteur : Projet Gouvernance locale et communautés Résilientes (PROLOG)

Pays : Cameroun

Financement : Crédit IDA N72130 - CM

Émis le : 05 DEC 2025



Préface

Le présent dossier comprend les pièces suivantes :

- Pièce 0 : la lettre de Demande de Cotations,
- Pièce 1 : les instructions aux Prestataires,
- Pièce 2 : le modèle de cotations,
- Pièce 3 : le Bordereau Descriptif et Quantitatif,
- Pièce 4 : le modèle de Lettre de Marché,
- Pièce 5 : Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Pièce 6 : le formulaire de comparaison des cotations,
- Pièce 7 : Modèle de garantie de bonne exécution.

Il est recommandé aux Prestataires de bien lire les Instructions aux soumissionnaires de même que les spécifications techniques des prestations demandées, qui sont des spécifications minimales. Puis ils devront constituer leurs offres suivant les documents types joints.

A ce titre, Ils devront prendre soin de compléter la lettre de Demande de cotations et de confirmer les prescriptions techniques et les quantités dans le bordereau descriptif et quantitatif.

En cas de modification des spécifications techniques données dans la présente Demande de cotations, et ce dans le but de les améliorer, le Prestataire devra joindre un mémo séparé expliquant les avantages de sa proposition.

Table des Matières

Table des matières



2

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPMENT

GENERAL SECRETARIAT

LOCAL GOVERNANCE AND RESILIENT
COMMUNITIES PROJECT



PROLOG
P175846
IDA Credit 72130-CM

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPMENT

GENERAL SECRETARIAT

LOCAL GOVERNANCE AND RESILIENT
COMMUNITIES PROJECT

Commission Spéciale de Passation des Marchés

DEMANDE DE COTATION

Passation des Marchés de Fournitures et de Prestations de services non Intellectuelles

N° 023 /DC/MINDEVEL/PROLOG/UGP/CSPM/2025 DU 05 DEC 2025
DEMANDE DE COTATION
POUR LA SOUTIEN D'UNE POLICE D'ASSURANCE AUTOMOBILE POUR LES
VEHICULES ET MOTOS DE L'UNITE DE GESTION DU PROJET (UGP) ET LES SIX (06) UNITES
DE COORDINATION REGIONALES (UCR) (PROLOG)

Section I - Lettre de Demande de Cotations



PROLOG

P175846
IDA Credit 72130-CM

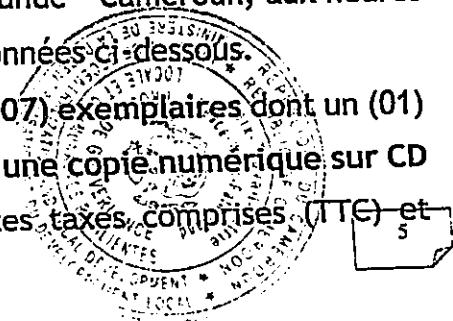
DEMANDE DE COTATION
N°093 /DC/MINDDEVEL/PROLOG/UGP/CSPM/2025 DU 05 DEC 2025
POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE AUTOMOBILE POUR LES
VEHICULES ET MOTOS DE L'UNITE DE GESTION DU PROJET (UGP) ET LES SIX (06) UNITES
DE COORDINATION REGIONALES (UCR) (PROLOG)

Lettre de Demande de Cotations

Le Coordonnateur Général,

Le Gouvernement du Cameroun a obtenu l'assistance technique et financière de l'Association Internationale de Développement (IDA) à travers la Banque mondiale afin de mener à bien l'exécution du Projet Gouvernance Locale et Communautés Résilientes (PROLOG), et se propose d'utiliser une partie des fonds du crédit IDA N°72130-CM pour effectuer des paiements autorisés au titre du Contrat pour lequel cette Demande de Cotation est publiée.

1. Le Coordonnateur du Projet Gouvernance Locale et Communautés Résilientes (PROLOG) invite les Prestataires intéressés, à soumettre leurs offres sous pli fermé, en vue de « la souscription d'une police d'assurance automobile pour les véhicules et motos de l'Unité de Gestion et des six (06) Unités de Coordinations Régionales du Projet Gouvernance Locale et Communautés Résilientes (PROLOG).
2. Le dossier de Demande de Cotation est à retirer gratuitement dans les locaux de l'Unité de Gestion du Projet Gouvernance Locale et Communautés Résilientes (PROLOG), sise au quartier Dragages, immeuble rose-saumon en vitres, situé avant l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP), Yaoundé - Cameroun, aux heures ouvrables, ou par voie électronique aux adresses mentionnées ci-dessous.
3. Les offres rédigées en français ou en anglais, en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels et avec une copie numérique sur CD ou clef USD, seront chiffrées hors TVA (HT) et toutes taxes comprises (TTC) et



J

accompagnées du modèle de la Lettre de marché signé, qui constituera le contrat au cas où l'offre serait retenue.

4. Les offres seront déposées au plus tard quatorze (14) jours à compter de la date de publication du présent avis dans le Journal des Marchés de l'ARMP, soit le 22 DEC 2025 à 14 heures précises (heure locale), à l'Unité de

Gestion du Projet Gouvernance Locale et Communautés Résilientes (PROLOG), sise au quartier Dragages, 2^{ème} étage de l'immeuble rose-saumon en vitres, situé avant l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP), Yaoundé - Cameroun, et devront porter la mention :

5. Les plis seront ouverts quatorze (14) jours à compter de la date de publication du présent avis dans le quotidien « Cameroun Tribune », soit le 22 DEC 2025 à 15 heures (heure locale), par la Commission

Spéciale de Passation des Marchés placée auprès du PROLOG, sise au quartier Dragages, 1^{er} étage de l'immeuble rose-saumon en vitres, situé avant l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP), Yaoundé - Cameroun, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.

Les offres resteront valables pendant soixante (60) jours à partir de la date d'ouverture des plis.

6. L'Acheteur attribuera le marché au soumissionnaire, dont il aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Demande de Cotation, et qu'elle est la cotation la « moins - disante », à condition que le Soumissionnaire soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante selon les conditions suivantes :

7. Le soumissionnaire doit prouver, documentation à l'appui, qu'il satisfait aux exigences d'expérience ci-après :

- ✓ Justifier d'au moins deux (02) références (marchés) similaires dans le domaine de l'assurance automobile d'un montant de 35 000 000 F CFA HTVA minimum, réalisés par le soumissionnaire en tant que fournisseur principal, au cours des trois (03) exercices suivant (2023, 2022 et 2021), doit être fournie avec les montants en monnaie librement convertible (HT & TTC) et les noms des bénéficiaires
- ✓ Joindre copies des contrats (1^{ère} page et page de signature) et procès-verbaux de réception) des fournitures doit être produite avec les montants en monnaie librement convertible (HT & TTC) et les noms des Acheteurs ;

- ✓ Possède un dossier administratif (voir 5.4 de la Demande de cotation) en cours de validité.

8. La durée des prestations est de douze (12) mois.

9. Les offres non conformes aux prescriptions de la présente Demande de Cotation seront rejetées. Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à l'adresse mentionnée ci-dessous.

L'Unité de Gestion du Projet Gouvernance Locale et Communautés Résilientes (PROLOG), sis au quartier Dragages, 2^e étage de l'immeuble rose - saumon en vitres situé avant l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP), Yaoundé - Cameroun.

Email : coordo.prolog@minddevel.gov.cm;
emeguidejeanjacques@yahoo.fr.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

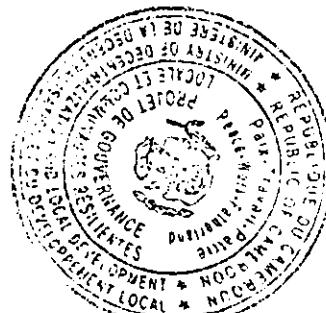
LE COORDONNATEUR NATIONAL

Ampliations :

- ARMP
- PROLOG (pour affichage)
- PDT-CSPM
- ARCHIVES



Ph.D in Economics
Senior Statistician and Economist Engineer



Section II - Instructions aux soumissionnaires¹

L'objet de la Section I est de donner aux fournisseurs les renseignements dont ils ont besoin pour soumettre leurs offres conformément aux conditions fixées par l'agence d'exécution. Elle fournit également des renseignements sur la remise des offres, l'ouverture des plis, l'évaluation des offres et l'attribution du marché.

A. Introduction

1. Dispositions générales

1.1 Le terme "jour" désigne un jour calendaire.

B. Le Dossier de Demande de Cotations

2. Contenu du Dossier

2.1 Le Dossier de demande de Cotations décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de la consultation et stipule les conditions du marché. Le dossier comprend les documents énumérés ci-après :

- (a) Lettre de Demande de Cotations
- (b) Demande de Cotations (DC)
- (c) Bordereau Descriptif et Quantitatif (BDQ)
- (d) Description des prestations
- (e) Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- (f) Modèle de lettre de cotation
- (g) Modèle de lettre de marché
- (h) Modèle de tableau de comparaison des cotations
- (i) Modèle de garantie de bonne exécution

2.2 Le prestataire devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier de consultations.

C. Préparation des offres

3. Langue de l'offre

3.1 La cotation ainsi que toute la correspondance constituant la cotation, seront rédigées en français.

¹Les Instructions aux soumissionnaires ne font pas partie du marché et ne sont plus applicables une fois le marché signé.

4. Documents constitutifs de l'offre

4.1 La cotation présentée en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies plus la copie numérique (clé USB contenant le bordereau Descriptif et Quantitatif en fichier Excel, spécification technique en fichier Word ou Excel et l'Offre Original scanné en fichier PDF) par le fournisseur comprendra les documents suivants dûment nplis:

- (a) La Lettre de Cotations (LC) dûment remplie, datée et signée
- (b) Le Bordereau Descriptif et Quantitatif dûment rempli, daté et signé
- (c) Le projet de Lettre de Marché dûment rempli, daté et signé
- (d) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières paraphé;
- (e) Les spécifications (caractéristiques) techniques des fournitures accompagnées des prospectus (qui feront partie intégrante de l'offre) prouvant qu'ils sont conformes aux spécifications et aux normes techniques spécifiées dans les Annexes 2 et 3 ;
- (f) Le Prestataire produira en outre un dossier administratif composé des pièces originales ou copies certifiées conformes par les services émetteurs et composés des éléments suivants en cours de validité : (i) Registre de Commerce; (ii) Attestation de conformité fiscale ; (iii) Attestation de non faillite ; (iv) Plan de localisation, (v) Attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'ARMP, (vi) Attestation de conformité sociale, et (vii) Attestation de domiciliation bancaire, (viii) Numéro d'identification unique, (ix) l'agrément MINFI et (x) l'adhésion au Code CIMA.

N.B : Il est rappelé que les pièces administratives citées ci-dessus devront dater de moins de trois (03) mois et être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par l'autorité émettrice compétente. L'absence de ces pièces ne constituent pas un critère éliminatoire, mais seront obligatoires avant la signature du contrat.

5. Cotation

5.1 Le Prestataire précisera dans la lettre de cotation le lieu de livraison et la nature des prix :

- a. hors taxes (HT) ;

Où

b. toutes taxes Comprises (TTC), compris.

5.2 Le Prestataire complètera le Bordereau Descriptif et Quantitatif fourni dans le Dossier de Demande de Consultation, en indiquant les caractéristiques des fournitures dans la ligne qui lui est réservée, les prix unitaires, le prix total pour chaque article et les délais des prestations qu'il se propose de livrer en exécution du présent marché.

5.3 Le Fournisseur remplira et signera le projet de lettre de marché

6. Monnaies de l'offre

6.1 Les prix seront libellés en francs CFA.

7. Délai de validité des cotations

7.1 Les cotations seront valides pour la période de quatre-vingt-dix (90) jours.

D. Dépôt des cotations

8. Cachetage et marquage des offres

8.1 Les Fournisseurs placeront l'original et les six (06) copies de leur cotation plus une clé USB contenant la copie numérique (contenant le Bordereau Descriptif et Quantitatif en fichier Excel, les spécifications techniques en fichier Word et l'offre originale scannée en PDF) dans une enveloppe scellée :

- (a) adressée à l'Acheteur à l'adresse indiquée dans la lettre de Demande de Cotation ; et
- (b) portera le nom du projet, le titre et le numéro de la Consultation, tels qu'indiqués dans l'avis de Demande de Cotations.

9. Date et heure limite de dépôt des offres

9.1 Les cotations doivent être reçues à l'adresse spécifiée au paragraphe 8.1(a) ci-dessus au plus tard à l'heure et à la date indiquées dans la lettre de Demande de Cotations.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

10. Ouverture des plis par l'Agence

10.1 La Commission Spéciale de Passation des Marchés ouvrira les plis en présence des représentants des prestataires qui souhaitent assister à l'ouverture, à la date, à l'heure et à l'adresse précisées dans la lettre de Demande de Cotations.

10.2 La Commission Spéciale de Passation des Marchés préparera un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

11. Évaluation et Comparaison des offres **11.1 La Commission Spéciale de Passation des Marchés (par le biais d'une sous-commission) procédera à l'évaluation et à la comparaison des cotations en procédant dans l'ordre suivant :**

- Examen préliminaire ;

Le processus d'évaluation démarra dès l'ouverture des plis.

- L'examen de la conformité des cotations, du point de vue des délais et spécifications techniques (entre autres pour cet examen, la check liste des documents à fournir en annexe, sera utilisée),
- La vérification des opérations arithmétiques, en multipliant le cas échéant les prix unitaires par les quantités et en utilisant le prix en lettre pour procéder aux corrections nécessaires ;
- L'élaboration d'un tableau récapitulatif des cotations ;
- La vérification de la qualification du soumissionnaire à postériori.

Nb : L'attestation de non exclusion de l'ARMP et l'agrément MINFI et d'adhésion au Code CIMA constituent des pièces obligatoires à la conformité de l'offre dont l'absence entraînerait l'élimination du soumissionnaire.

- Examen détaillé ;

Seules les cotations retenues à l'issue de l'examen préliminaire seront examinées à ce stade. Les cotations seront classées de la moins disante à la plus disante après vérification des calculs et corrections des erreurs éventuelles.

N.B : En cas d'omission du prix d'un article pour lequel le soumissionnaire a présenté les caractéristiques dans son offre, la Sous-commission d'évaluation procédera à une compensation de ladite omission en ajoutant aux prix de l'offre, le montant estimé de cette lacune. A cet effet, la Sous-Commission déterminera la moyenne des prix, de l'article concerné, indiqués dans les autres offres en vue de compléter l'offre incomplète à des fins de comparaison.

- Vérification à postériori : Telle que décrite au point 8 de la lettre de demande de cotation.

F. Attribution du marché

12. Attribution du marché

12.1 L'Acheteur attribuera le marché au Prestataire, dont il aura déterminé que l'offre technique est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de

- Demande de Cotations ayant obtenu une note minimale de 80/100 points; et qu'elle est la cotation la moins disante.
- 13.Notification de l'attribution du marché**
- 13.1 La signature de la lettre de marché par le Prestataire et l'Acheteur constituera la formation du marché. Cette lettre de marché sera notifiée par ordre de service, invitant le Prestataire à livrer les fournitures dans les conditions de la lettre de Demande de cotations.
- 14.Signature de la lettre de marché**
- 14.1 Dans les trente (30) jours suivant la date de réception de la cotation, l'Acheteur signera et datera le Marché et le renverra au Prestataire.
- 15.Corrupcion et manœuvres frauduleuses**
- 15.1 La Banque a pour principe, dans le cadre des marchés qu'elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses prêts) ainsi qu'aux soumissionnaires, fournisseurs, prestataires de services, entrepreneurs et leurs agents (déclarés ou non), personnel, sous-traitants et fournisseurs d'observer, lors de la passation et de l'exécution de ces marchés, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes¹. En vertu de ce principe, la Banque
- a) Aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :
- (i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur l'action d'une autre personne ou entité ; le terme « une autre personne ou entité» fait référence à un agent public agissant dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution d'un marché public et inclut le personnel de la Banque et les employés d'autres organisations qui prennent des décisions relatives à la passation de marchés ou les examinent;
- (ii) se livre à des «manœuvres frauduleuses» quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation (le terme «personne » ou « entité» fait référence à un agent public

¹ Dans ce contexte, toute action d'un soumissionnaire, fournisseur, entrepreneur ou de son personnel, ses agents ou sous-traitants, fournisseurs de biens ou services et/ou leurs employés destinée à influer sur l'attribution d'un marché en vue d'obtenir un avantage illicite est par nature inappropriée.

agissant dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution d'un marché public; les termes « avantage » et « obligation » se réfèrent au processus d'attribution ou à l'exécution du marché, et le terme « agit » se réfère à toute action ou omission destinée à influer sur l'attribution du marché ou son exécution);

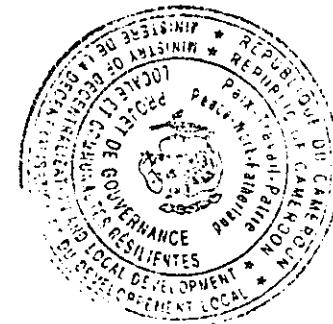
- (iii) se livrent à des «manœuvres collusives» les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités (le terme « personnes ou entités » fait référence à toutes les personnes ou entités qui participent au processus d'attribution des marchés, soit en tant qu'attributaires potentiels, soit en tant qu'agents publics, et entreprennent d'établir le montant des offres à un niveau artificiel et non compétitif et qui tentent soit elles-mêmes, soit par l'intermédiaire d'une personne ou entité ne participant pas au processus de passation des marchés, de simuler la concurrence ou de fixer le montant des offres à un niveau artificiel ou non-compétitif , ou qui se tiennent au courant du montant ou des autres conditions de leurs offres respectives) ;
- (iv) se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influer indûment les actions (le terme « personne » fait référence à toute personne qui participe au processus d'attribution des marchés ou à leur exécution); et
- (v) et se livre à des « manœuvres obstructives »
 - (aa) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête; ou

- (bb) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe 1.16 (e) ci-dessous; et
- b) Rejettera la proposition d'attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché;
- c) déclarera la passation du marché non-conforme et annulera la fraction du prêt allouée à celui-ci si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire du prêt s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives ou coercitives pendant la procédure de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation , y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance de telles manœuvres;
- d) sanctionnera une entreprise ou un individu, à tout moment et conformément aux procédures de sanctions de la Banque², y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de toute attribution des marchés financés par la Banque, et (ii) de toute désignation³ comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ;

² Une entreprise ou un individu pourra être déclaré exclu de l'attribution d'un marché financé par la Banque à l'issue des procédures de sanctions de la Banque telles que définies, y compris, entre-autres : (i) la suspension temporaire ou la suspension temporaire préalable correspondant au processus de sanctions en cours d'examen; (ii) l'exclusion conjointe telle que convenue avec les autres institutions financières internationales, y compris les banques multilatérales de développement ; et (iii) les procédures de sanctions administratives dans le cadre de la passation des marchés exécutés par le Groupe de la Banque mondiale en cas de fraude et corruption.

³ Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre

- (iii) Pourra exiger que les dossiers d'appel d'offres et les marchés financés par la Banque contiennent une disposition requérant des soumissionnaires, fournisseurs et entrepreneurs qu'ils autorisent la Banque à examiner les documents et pièces comptables et autres documents relatifs à la soumission de l'offre et à l'exécution du marché et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPMENT

GENERAL SECRETARIAT

LOCAL GOVERNANCE AND RESILIENT
COMMUNITIES PROJECT



P175846
IDA Credit 72130-CM

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPMENT

GENERAL SECRETARIAT

LOCAL GOVERNANCE AND RESILIENT
COMMUNITIES PROJECT

Commission Spéciale de Passation des Marchés

DEMANDE DE COTATION

Passation des Marchés de Fournitures et de Prestations de services non Intellectuelles

DEMANDE DE COTATION

N° _____ /DC/MINDDEVEL/PROLOG/UGP/CSPM/2025 DU _____
POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE AUTOMOBILE POUR LES
VEHICULES ET MOTOS DE L'UNITE DE GESTION DU PROJET (UGP) ET LES SIX (06) UNITES
DE COORDINATION REGIONALES (UCR) (PROLOG)

1. Lettre de marché

2. Lettre de marché

Aux termes de la consultation N°/...../ 2025intervenue le ____ jour de _____ 20 entre [nom de l'Acheteur] (ci-après désignée comme « l'Acheteur ») d'une part et [nom et adresse complète du Fournisseur] (ci-après désigné comme le « Fournisseur » d'autre part: ATTENDU que l'Acheteur désire que certaines prestations soient exécutées et certains services annexes soient assurés par le Fournisseur, c'est-à-dire, la souscription d'une police d'assurance automobile pour les véhicules et motos de l'Unité de Gestion et de Coordination du Projet de Gouvernance Locale et Communauté Résiliente (PROLOG) sur une période d'un an, et a accepté une offre de prestation de ces services pour un montant égal à [prix des prestations en toutes lettres et en chiffres, en hors taxes ou toutes taxes comprises] (ci-après désigné comme le « Prix de la Lettre de marché »).

PUIS IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT:

1. Les documents ci- après seront considérés comme faisant partie intégrante de la Lettre de marché:
 - (a) La demande de cotation des prix envoyée au Fournisseur ;
 - (b) Le Bordereau Description Quantitatif et ;
 - (c) (c) Les Spécifications techniques.
2. En contrepartie des règlements à effectuer par l'Acheteur au profit du Fournisseur, comme indiqué ci-après, le Fournisseur convient d'exécuter les prestations, de rendre les services et de remédier aux insuffisances conformément, à tous égards aux stipulations de la présente Lettre de marché.
3. L'Acheteur convient de son côté de payer au Fournisseur, au titre des prestations et services, et des rectifications apportées à leurs insuffisances, le Prix de la Lettre de marché, ou tout autre montant dû au titre de cette Lettre de marché, et ce selon les modalités de paiement ci-après : (à remplir par le fournisseur)
4. LES PARTIES au contrat ont signé le marché en conformité avec les lois de leurs pays respectifs, les jours et années mentionnées ci-dessous.

Signé, Fait à _____ le _____ (pour l'Acheteur)

Signé, Fait à _____ le _____ (pour le Fournisseur)

2. Description des prestations

Dans le cadre du Projet de Gouvernance Locale et Communauté Résiliente (PROLOG), financé par la Banque Mondiale, Le Coordonnateur Général du PROLOG envisage souscrire une police d'assurance automobile en faveur de l'Unité de Gestion et de Coordination du Projet de Gouvernance Locale et Communauté Résiliente (PROLOG) sur une période d'un an.

1. DESCRIPTION TECHNIQUE DES PRESTATIONS

Le parc automobile est composé des véhicules de service du Projet de Gouvernance Locale et Communauté Résiliente (PROLOG). Les garanties seront celles qui sont habituellement proposées en matière d'assurance automobile et devront être explicitement détaillées avec leurs primes respectives.

La couverture attendue dans le cadre de cette police d'assurance s'articule autour des garanties ci-après :

a. Responsabilité Civile/ Recours des Tiers Incendie (RC/RTI)

La responsabilité civile permet de couvrir les dommages matériels et dommages corporels commis par l'assuré à une tierce personne.

Le recours tiers incendie garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que l'assuré peut encourir en raison des dommages matériels causés aux tiers par les jets de flamme, explosions ou incendie provenant des véhicules automobiles ou des marchandises transportées sur lesdits véhicules et non consécutifs à un accident.

b. Dommages tous Accidents (DTA)

Elle couvre les dommages d'une collision avec un autre véhicule ; d'une collision avec un tiers identifié ou pas ainsi qu'un obstacle immobile ; d'un renversement du véhicule sans collision préalable

c. Incendie (Inc)

Elle couvre les dommages liés à un incendie ou à une explosion.

d. Individuel accident Chauffeur (IAC)

Elle couvre les dommages corporels du conducteur, s'il est responsable d'un accident ou s'il n'est pas possible de mettre en jeu la responsabilité d'un tiers.

e. Vol et vol partiel (V/VP)

La garantie vol couvre les dommages causés par la disparition ou de la détérioration du véhicule assuré à la suite d'un vol ou d'une tentative de vol, ainsi que les frais engagés avec l'accord de l'assureur en vue de la récupération du véhicule volé

Et la garantie vol partiel couvre les accessoires et pièces de rechange dont le constructeur prévoit la livraison en même temps que le véhicule ainsi que les accessoires dont le catalogue

ne prévoit pas la livraison en même temps que le véhicule, mais qui y sont incorporés par l'assuré

f. Défense Recours (DR)

Défense : l'assureur s'engage à pourvoir, à ses frais, à la défense de l'assuré devant les juridictions compétentes si ce dernier est poursuivi à la suite d'un sinistre couvert au titre de la garantie responsabilité civile.

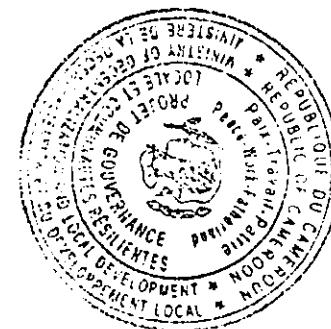
Recours : l'assureur s'engage à réclamer la réparation des préjudices subis par l'assuré.

g. Individuelle Personnes Transportées (IPT)

Cette garantie a pour objet le paiement d'une indemnité en cas de préjudice corporel subi par les passagers du véhicule, y compris le conducteur et l'assuré.

h. Bris de glaces (BD)

Elle garantit les dommages consécutifs ou non à un accident, causé au pare-brise, aux glaces latérales et à la lunette arrière.



➤ Tableau technique des prestations

Marque des véhicules	Nombre de place	1 ^{er} date de mise en circulation	usage	Valeur neuve des engins	Nombre d'engins	Types de garantie
TOYOTA LAND CRISEUR PRADO	07	20 octobre 2025	2	67 085 954	01	TOUT RISQUE
TOYOTA LAND CRISEUR PRADO	07	20 octobre 2025	2	67 085 954	01	TOUT RISQUE
TOYOTA HILUX	05	20 octobre 2025	2	33 542 977	07	TOUT RISQUE
TOYOTA HILUX 3.01	06	20 octobre 2025	2	27 672 956	06	TOUT RISQUE
TOYOTA HILUX	05	20 octobre 2025	2	27 672 956	01	TOUT RISQUE
TOTAL VEHICULES					16	
	NOMBRE DE PLACES	PREMIERE DATE DE MISE EN CIRCULATION	2	PRIX UNITAIRE		
YAMAHA CRUX REV DELUX (MOTO)	2 places	20 octobre 2025	2	1.400.000	14	TOUT RISQUE

2. TABLEAUX DES GARANTIES, MONTANTS DES CAPITAUX ASSURÉS ET FRANCHISES

N°	Garanties à solliciter pour l'exercice 2026	Capitaux garantis	Franchises
1	Responsabilité civile	Illimitée	
2	Recours des tiers incendie	50 000 000	
3	Défense recours	500 000	
4	Avance sur recours		
5	Bris de glaces	Valeur de remplacement	5% Max 15 000
6	Incendie et explosion	Valeur vénale	10% Max 80 000
7	Vol et vol partiel	Valeur vénale vol, valeur de remplacement vol p.	10% Max 100 000 V T, 25 000 VP
8	Assistance à réparation	C. liste des véhicules et garanties	Max 50 000
9	Individuelle Personnes transportées	Décès : 2 000 000, IPT : 2 000 000 Frais médicaux : 500 000	
10	Individuelle Accident chauffeur	Décès : 2 000 000, IPT : 2 000 000, Frais médicaux : 500 000	
11	Dommage tous accidents	C. liste des véhicules et garanties	10% Max 100000



3. Bordereau descriptif et quantitatif

5 - Cahier des Clauses Administratives et Particulières (CCAP)

Article 1 : Le pays de l'Acheteur est : République du Cameroun

Article 2 : L'acheteur est : PROLOG

Article 3 : Le (s) site (s) du Projet ou le (s) lieu (x) de destination (s) finale (s) est (sont) :
L'Unité de Coordination UGP du PROLOG sise au Quartier Draguage

Article 4 : La langue sera : le Français

Article 5 : Définitions et attributions

Le Maître d'Ouvrage est le MINDEVEL

Le Maître d'Ouvrage Délégué (MOD) est le Coordonnateur Général du PROLOG. Il veille à la conservation des originaux des documents du Marché et à la transmission des copies au MINMAP et à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.

Le Chef de service du marché est le Responsable Administratif et financier qui coordonne les opérations nécessaires à la bonne exécution des différentes phases du projet et apporte au Maître d'Ouvrage Délégué une assistance générale à caractère technique, administrative et financière à toutes les phases du projet. Par ailleurs il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

L'Ingénieur du marché est le comptable matière. Il est chargé du suivi de l'exécution du Marché.

Le cocontractant est chargé de réaliser les prestations suivant les règles de l'art et conformément aux cahiers de charges.

Article 6 : Aux fins de notification, l'adresse de l'Acheteur sera :

PROLOG

BP :

Tél : .

E-mail:

Article 7 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit

- L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maitre d'Ouvrage Délégué et notifié par le Chef de Service du marché.
- Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais ou l'objectif seront signés par le Maitre d'Ouvrage Délégué et notifié par le Chef de Service du marché.

- Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service et notifié par l'Ingénieur le cas échéant.
- Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés par le Chef de service des marchés.
- Les ordres de service de suspension et de reprise de la prestation, pour cause de force majeur, seront signés par le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés par le Chef de service du marché.

Le prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'Entrepreneur d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 8 : Le droit applicable sera celui de : la République du Cameroun

Article 9 : Les prix de la prestation livrée et Service connexes exécutés ne seront pas révisables.

Article 10 : Durée d'exécution : La présente lettre des marchés a un délai d'exécution de douze mois

Article 11 : La méthode et les conditions de règlement du Fournisseur au titre de cette Lettre de Marché sont :

Règlement des Fournitures et Services en provenance du pays de l'Acheteur :

Le règlement des Fournitures et services en provenance du pays de l'Acheteur sera effectué en Franc CFA BEAC, comme suit :

A la livraison : cent (100%) pourcent du prix de la Lettre de Marché toutes taxes comprises sera réglé à la réception des fournitures contre remise des documents précisés ci-après :

- La Lettre de Marché enregistrée en cinq (05) exemplaires ;
- La facture de paiement représentant 100% du montant de la lettre de marché dès réception des fournitures ;
- L'attestation de service fait ;
- Le procès-verbal de réception ;
- Le dossier fiscal à jour et timbré.

Article 12 : La réception provisoire au lieu de destination finale se fera en une étape par une commission de réception composée de

Article 12 : La réception provisoire au lieu de destination finale se fera en une étape par une commission de réception composée de :

Président : Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant ;
Membres : - Le chef de service du marché

Rapporteur : le Spécialiste en Passation des Marché ;

Observateur : Un Représentant du MINMAP ;

Invité : Le prestataire

Il est à noté qu'en prélude à la convocation de la réception provisoire par le Maître d'Ouvrage Délégué, l'Ingénieur de la Lettre de Marché et le Chef de Service s'assureront de la livraison quantitative et qualitative des articles.

Article 13 : La réception définitive est prononcée à la fin du délai de garantie par un procès-verbal notifié au Prestataire. Le Maître d'Ouvrage Délégué établit alors la main levée de la garantie d'exécution sous réserve de l'exécution des travaux qui incomberaient encore au Prestataire au titre de la garantie.

La commission de réception définitive est la même que la Commission de réception provisoire.

Article 14 : Délai de garantie N/A

Article 16 : Les pénalités de retard sur la remise du rapport s'élèveront à 1/2000ème du montant TTC de la Lettre de Marché entre le 1^{er} et le 30^{ème} jour et de 1/1000ème au-delà du 30^{ème} jour. N/A

Article 17 : Le montant maximum des pénalités de retard sera 10% du montant TTC de la Lettre de Marché. N/A

Article 18 :

DISPOSITIONS DIVERSES

Cas de force majeure :

La force majeure s'entend de tout événement imprévisible et irrésistible empêchant le prestataire de remplir tout ou partie de ses obligations contractuelles.

Les cas de force majeure devront être signalés au Maître d'Ouvrage Délégué dans un délai de 72 heures à compter du début de l'événement. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Dans tous les cas, il appartient au Maître d'Ouvrage Délégué de faire apprécier par une Commission constituée à cet effet les cas de force majeure évoqués.

Modifications de la Lettre de Marché :

Les dispositions de la Lettre de Marché peuvent être modifiées que par voie d'avenant.

Différends et litiges :

Tout litige survenant entre les parties devra faire l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable.

A défaut d'un arrangement à l'amiable, la partie la plus diligente soumettra le litige à la juridiction camerounaise localement compétente.

Résiliation de la Lettre de Marché :

Le non-respect des clauses du présent contrat par l'une des parties entraîne automatiquement sa résiliation.

La résiliation sera alors notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou transmise par porteur avec décharge

Chaque partie peut suspendre le contrat lorsque l'un des événements suivants empêche de façon prolongée l'exécution du contrat ou augmente de manière significative le risque de survenance du

sinistre que l'exécution du contrat vise à parvenir : guerres, rébellion, troubles, émeute et insurrection, graves dans l'entreprise, mesures de l'autorité publique, conflits sociaux et toutes autres circonstances indépendantes de la volonté des parties.

Lorsque les circonstances ayant entraîné la suspension du contrat auront disparu, le contrat continuera à produire ses effets jusqu'à son échéance normale.

Edition et diffusion de la Lettre de Marché :

Quinze (15) exemplaires de la présente Lettre de Marché seront édités par les soins du cocontractant et fournis au Chef de Service du Marché pour diffusion.

Domicile :

Pour l'exécution du présent contrat et notamment pour notification, les parties font élection du domicile aux adresses mentionnées dans le présent contrat.

Entrée en vigueur du Marché :

La Lettre de Marché entrera en vigueur dès sa notification au prestataire par le MOD et les prestations débuteront dès la notification de l'Ordre de Service (OS) par le Chef de Service du marché pour l'exécution des prestations et services connexes.

Tableau de Comparaison des Cotations

No	Nom des soumissionnaires	Nationalité	Conformité de la soumission		Exécution		Prix Total TTC et HT	Remarques
			oui	non	déla i	Lieu		
1.								
2.								
3.								
4.								
5.								
6.								
7.								
8.								

Membres de la Commission :

Nom

Fonction

Signature

**Modèle de garantie de soumission
(Garantie émise par un organisme financier)**

[L'organisme financier ou le garant remplit ce modèle de garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]

[Insérer le nom de la banque ou organisme financier, et l'adresse de l'agence émettrice]

Bénéficiaire : *[insérer nom et adresse de l'Autorité contractante]*

Date : *[insérer date]*

Garantie de soumission numéro : *[insérer le numéro de garantie]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom du Soumissionnaire]* (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a répondu à votre appel d'offres numéro *[insérer le numéro de l'avis d'appel d'offres]* pour la fourniture de *[insérer description des fournitures]* et vous a soumis son offre en date du *[insérer date du dépôt de l'offre]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du Dossier d'appel d'offres, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie de soumission.

A la demande du Soumissionnaire, nous *[insérer nom de la banque ou organisme financier]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer, à première demande, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure ou d'une démarche judiciaire quelconque, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer le montant en chiffres et en lettres]* représentant les...%.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre ou a fait l'objet de sanction dans le cadre de la procédure de passation du marché conformément à l'article..... du Code des Marchés Publics et Délégations de Service Public en vigueur en République du *[insérer le nom du Pays de l'Autorité contractante]*, à savoir :

- a. s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre; ou

a. si, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Autorité contractante pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou prorogée par l'Autorité contractante avant l'expiration de cette période :

1. s'il n'accepte pas les modifications de son offre suite à la correction des erreurs de calcul; ou

2. ne signe pas le Marché ; ou

3. ne fournit pas la garantie de bonne exécution du Marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux Soumissionnaires ; ou

c. s'il a fait l'objet d'une sanction de la Commission Disciplinaire de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ou d'une juridiction administrative compétente, ayant pour objet la confiscation des garanties qu'il a constituées dans le cadre de la passation du marché, conformément à l'article [insérer l'article correspondant] du Code des Marchés Publics et délégations de Service Public en vigueur en République du [insérer le nom du pays de l'Autorité contractante].

La présente garantie expire (a) si le marché est octroyé au Soumissionnaire, lorsque nous recevrons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du Soumissionnaire ; ou (b) si le Marché n'est pas octroyé au Soumissionnaire, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification au Soumissionnaire du rejet de son offre, ou (ii) de la publication de l'avis d'attribution définitive du marché.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

Cette garantie est délivrée en vertu de l'agrément n°du Ministère en charge des Finances qui expire au

Nom : [nom complet de la personne signataire] Titre [fonctions de la personne signataire]

Signé [signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]

En date du _____ jour de _____, _____. [Insérer date]

Garantie de soumission

(Cautionnement émis par une compagnie de garantie ou d'assurance)

[La compagnie de garantie remplit cette garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]

Garantie No [Insérer No de garantie]

Attendu que [Insérer le nom du Soumissionnaire] (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a soumis son offre le [Insérer date] en réponse à l'AAO No [Insérer no de l'avis d'appel d'offres] pour la fourniture de [Insérer description des fournitures] (ci-après dénommée « l'Offre »).

Faisons savoir que NOUS [Insérer le nom de la société de garantie émettrice] dont le siège se trouve à [Insérer l'adresse de la société de garantie] (ci-après dénommé « le Garant »), sommes engagés vis-à-vis de [Insérer nom de l'Autorité contractante] (ci-après dénommé « l'Autorité contractante ») pour la somme de [Insérer le montant en monnaie du Pays de l'Autorité contractante ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible], [Insérer le montant en lettres] que, par les présentes, le Garant s'engage et engage ses successeurs ou assignataires, à régler intégralement à ladite Autorité contractante. Certifié par le cachet dudit Garant ce ____ jour le _____ [Insérer date]

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre ou a fait l'objet de sanction dans le cadre de la procédure de passation du marché conformément aux dispositions de l'article [insérer l'article] du Code des Marchés Publics et délégations de Service Public en vigueur en République du [insérer le nom du Pays de l'Autorité contractante], à savoir :

- a. s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre ; ou
- b. s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Autorité contractante pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou prorogée par l'Autorité contractante avant l'expiration de cette période :
 1. s'il n'accepte pas les modifications de son offre suite à la correction des erreurs de calcul ; ou

2. s'il ne signe pas le marché ; ou

3. s'il ne fournit pas la garantie de bonne exécution du marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux Soumissionnaires ; ou

- c. s'il a fait l'objet d'une sanction de la Commission Disciplinaire de l'Autorité de Régulation des Marchés publics ou d'une juridiction administrative compétente, ayant pour objet la confiscation des garanties qu'il a constituées dans le cadre de la passation du marché, conformément à l'article [insérer l'article] du Code des Marchés Publics et délégations de Service Public en vigueur en République du [insérer le nom du Pays de l'Autorité contractante].

La présente garantie expire (a) si le marché est octroyé au Soumissionnaire, lorsque nous recevrons une copie du marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du Soumissionnaire ; ou (b) si le marché n'est pas octroyé au Soumissionnaire, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification au Soumissionnaire du rejet de son offre ou (ii) de la publication de l'avis d'attribution définitive du marché.

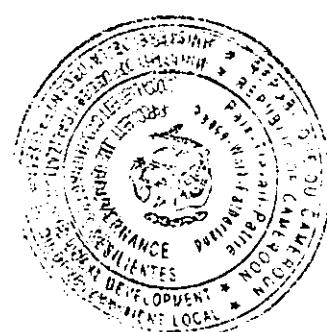
Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

Cette garantie est délivrée en vertu de l'agrément n°du Ministère en charge des Finances qui expire au

Nom : [nom complet de la personne signataire] Titre [fonctions de la personne signataire]

Signé [signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]

En date du _____ jour de _____, _____. [Insérer date]



Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.

I. BANQUES

1. Afriland First Bank;
2. BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR) BP: 34 692, Yaoundé;
3. Banque Atlantique Cameroun (BACM) BP: 2 933, Douala;
4. Banque Camerounaise de Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP : 12 962, Yaoundé ;
5. BGFI Bank Cameroun (BGFIBank Cameroun), BP: 660, Douala;
6. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP : 1 925, Douala ;
7. CITIBANK Cameroon (Citibank Cameroon), BP: 4 571, Douala
8. Commercial Bank of Cameroon (CBC), BP: 4004, Douala;
9. Crédit Communautaire d'Afrique Bank (CCA-Bank), BP : 6 578 Yaoundé
10. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
11. Ecobank Cameroun (ECOBANK), BP : 582, Douala
12. National Financial Credit Bank (NFB-Bank)
13. Société Camerounaise de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun), BP : 300, Douala
14. Société Générale Cameroun (SGC), BP : 4042, Douala
15. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), BP: 1784 Douala
16. Union Bank of Cameroon (UBC), BP: 15 569 Douala
17. United Bank for Africa (UBA), BP: 2088, Douala.

II. Compagnies d'assurances

18. Activa assurance, BP : 12970, Douala ;
19. Area assurances SA, BP : 15 584, Douala ;
20. Atlantique Assurances Cameroun IARDT, BP : 3073, Douala ;
21. Chanas assurances S.A, BP : 109 Douala ;
22. CPA S.A, BP : 54 Douala ;
23. NSIA Assurances S.A, BP : 2759 Douala ;
24. PRO Assur S.A, BP: 5963, Douala;
25. Prudential Beneficial General Insurance, BP: 2328, Douala;
26. Royal ONYX Insurance Cie, BP : 12 230, Douala ;
27. SAAR, BP : 1011, Douala ;
28. SANLAM Assurance Cameroun, BP: 12 125, Douala;
29. Zénithe Insurances S.A, BP: 1 540, Douala.

AUTRE ANNEXE

CRITERE D'EVALUATION

Le prestataire doit satisfaire aux conditions d'éligibilité ci-dessous.

1 -1 Critères éliminatoires :

- Dossier administratif incomplet après le délai de 48 heures ;
- Document falsifié ou fausse déclaration ;
- Absence d'agrément délivré par le Ministère en charge des Finances ;
- Absence de l'Attestation d'adhésion aux dispositions du Code CIMA ;
- Note Technique inférieure à 27/33 OUI ;
- Absence de l'offre financière témoin scellée comme tel.
- Non-respect du tarif officiel RC automobile
- offre inferieur a 90 % a l'enveloppe budgétaire

1-2 Critères essentiels :

Les offres techniques seront évaluées sur la base des critères suivants :

CHECK LIST

Critères	Notation binaire OUI/NON
Présentation générale de l'offre	03 OUI/ 03 NON
Agencement par rapport aux stipulations des Instructions du prestataire (page 3) : oui Non ou mauvais agencement par rapport aux stipulations des Instructions du prestataire (page 3) : Non Reliure : oui Pas de Reliure : Non Lisibilité : oui Pas de Lisibilité : Non	
Références générales du soumissionnaire Ancienneté Représentativité territoriale (justifier par les copies des attestations de non redevance ou contrat de bail en cours) Au moins dans 08 régions : oui Représentativité territoriale (justifier par les copies des attestations de non redevance ou contrat de bail en cours) Dans moins dans 08 régions : Non Ancienneté (justifier par l'agrément MINFI certifié) : Au moins 10 (dix) ans : oui Ancienneté (justifier par l'agrément MINFI certifié) : Moins 10 (dix) ans : Non Le chiffre d'affaires moyen ≥03 milliards des trois années dernières : (Un OUI pour chaque année) 2019 : oui 2020 : oui 2021 : oui	05 OUI/ 05 NON

<p>Le chiffre d'affaires moyen <03 milliards des trois années dernières : (Un NON pour chaque année) 2019 : Non 2020 : Non 2021 : Non</p>	
<p>Références spécifiques du soumissionnaire dans les risques similaires au cours des trois dernières années</p>	<p>05 OUI/ 05 NON</p>
<p>Chiffre d'affaire spécifique moyen d'au moins deux milliards dans la branche considérée sur les trois dernières années</p> <ul style="list-style-type: none"> - CAS≥ 2 milliards : Oui - CAS< 2 milliards : Non <p>Nombre de polices émises dans la branche :</p> <p>Nb>=03 de plus de 25millions : oui</p> <p>Nb<03 de plus de 25millions : Non</p> <p>Nb>= 05 de plus de 15millions : oui</p> <p>Nb< 05 de plus de 15millions : Non</p> <p>Nb>=07 de plus de 10millions : oui</p> <p>Nb<07 de plus de 10millions : Non</p> <p>(Pièces justificatives état C1, première, deuxième et page de signature des contrats signés par les parties)</p> <p>Attestation de satisfecit : oui</p> <p>Absence d'Attestation de satisfecit : Non</p>	
<p>Description détaillée des garanties offertes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compréhension des TDR et suggestions : Oui - Non Compréhension des TDR et suggestions : Non - Garanties et plafonds conformes à la DC : (l'absence d'une garantie équivaut à zéro) : oui - Garanties et plafonds non conformes à la DC : (l'absence d'une garantie équivaut à zéro) : Non - Exclusions et déchéances :oui <p>Pas d'exclusion et déchéance : Non</p> <ul style="list-style-type: none"> - Franchises respect : oui - Pas de Franchises respect : Non 	<p>04 OUI/ 04 NON</p>
<p>Modalités de mise en jeu de la garantie</p> <p>Nombre de pièces constitutives du dossier sinistre :</p> <p>Moins de 05 pièces : oui</p> <p>Plus de 05 pièces : Non</p> <p>Délai de traitement :</p> <p>D<30 jours : oui</p> <p>D>30 jours : Non</p> <p>Délai de paiement :</p> <p>D<05 jours : oui</p> <p>D>05 jours : Non</p> <p>Modalités de paiement :</p>	<p>05 OUI/ 05 NON</p>

Par chèque : oui Pas de paiement par chèque : Non Par virement : Oui Pas de paiement par virement : Non	
Couverture des engagements	03 OUI/ 03 NON
Couverture des engagements réglementés $\geq 100\%$ pour les trois dernières années (Trois OUI) Couverture des engagements réglementés $<100\%$ pour les trois dernières années (un Non pour chaque année) Non CER= taux de couverture des engagements réglementés (voir état C4)	
Couverture de la marge de solvabilité	03 OUI/ 03 NON
Couverture de la marge de solvabilité $\geq 100\%$ pour les trois dernières années (Trois OUI) Couverture de la marge de solvabilité $<100\%$ pour les trois dernières années (NON) couverture de la marge de solvabilité (voir état C11)	
Cadences de règlement des sinistres au cours des cinq dernières années ou pour la durée d'existence pour les compagnies de moins de 5 ans	01 OUI/ 01 NON
Cadences de règlement des sinistres <ul style="list-style-type: none"> • CDR$\geq 60\%$: oui • CDR$<60\%$: Non (Voir état C10.b tableau D pour justificatifs)	
Couverture de réassurance dans la branche considérée	03 OUI/03 NON
Traité en cours de validité Plus de 05 traités :oui Moins de 05 traités :Non Capacité du traité : Suffisante (au moins 4 000 000 000) : Oui Insuffisante (au moins 4 000 000 000) : Non Notoriété des réassureurs 02(deux) Réassureurs noté « A » Oui Moins de 02(deux) Réassureurs noté « A » Non	
Facilités accordées Au moins 05 facilités : oui Au plus 04facilités :Non	01OUI/NON

Total

33 OUI / 33

